

INFORMATIONS AUX FAMILLES ANNÉE SCOLAIRE 2024- 2025

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS & PETITES VACANCES

Notre association accueille vos enfants (arquois ou non) à partir de 2 ans et jusqu'à 17 ans chaque mercredi et durant l'ensemble des vacances scolaires.

Pour le bien-être et l'épanouissement de chacun d'entre eux, ils sont répartis dans différents lieux d'accueil et différentes tranches d'âges :

- Accueil de loisirs du Centre Social Jean Ferrat au sein de l'école Jules Lesieux, rue Aristide Briand à Arques (2-5 ans et 6-11 ans)
- Accueils de loisirs de l'Espace de Vie Sociale les Bellons, Square Marcel Pagnol à Arques (4-10 ans et 11-14 ans)
- Centre Animation Jeunesse, au centre social Jean Ferrat, rue Aristide Briand à Arques (11-14 ans et 15- 17 ans).

En fonction de l'âge de votre enfant, vous avez donc le choix de son lieu d'accueil.

Périodes d'ouverture :

- Mercredi : matin/repas/après-midi (du 4 septembre 2024 au 25 juin 2025 hors vacances scolaires)
- Petites vacances : Automne 2024 – Noël 2024 – Hiver 2025 – Printemps 2025

Amplitude horaire des accueils :

[Pour les enfants de 2 à 11 ans](#)

- De 8h à 18h pendant les mercredis et les petites vacances avec garderie le matin à partir de 7h30, puis de 17h00 à 18h00 : fonctionnement à la demi-journée, journée, avec ou sans repas.
- **Attention** : La prise de repas n'est pas possible à l'accueil de loisirs de l'Espace de Vie Sociale « Les Bellons » - Le service pourra néanmoins évoluer en cours d'année selon les demandes.

[Pour les enfants de 11 à 17 ans](#)

- De 14h à 18h le mercredi (repas possible sauf à l'Espace de Vie Sociale "Les Bellons").
- De 9h à 18h pendant les petites vacances - à la demi-journée, journée, avec ou sans repas.

Notre capacité d'accueil étant limitée, les réservations sont obligatoires (voir rubrique ci-dessous).

Fonctionnement / Réservations :

Les réservations se font exclusivement via notre portail famille. En cas de difficultés, il vous est possible de réaliser vos réservations sur une borne dédiée à l'accueil de notre association, rue Aristide Briand à Arques. Un membre de notre équipe pourra vous aider.

Attention : Les réservations ne sont pas nécessaires pour le Centre Animation Jeunesse du centre social Jean Ferrat. Il est toutefois recommandé de nous informer de la présence de votre enfant pendant les vacances afin de préparer au mieux les activités et les commandes de repas.

À noter concernant les annulations, elles sont à effectuer :

- Pour les mercredis : Jusqu'au vendredi précédent, avant 12h00.
- Pour les petites vacances : Jusqu'à 10 jours avant le premier jour d'accueil.

*Ex : les vacances de printemps 2025 démarrent le lundi 7 avril 2025, **les annulations devront impérativement être effectuées avant le vendredi 28 mars 2025 à 12h00.***

Les réservations non annulées via le portail dans les temps impartis seront automatiquement facturées.

Les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées, **à la condition que celui-ci nous soit transmis au plus tard le vendredi qui suit l'absence d'un mercredi, au plus tard le lundi juste après les vacances.** Les absences injustifiées ou nous parvenant trop tardivement seront facturées.

Facturation : Toutes les participations financières sont établies en fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille, seul le prix du repas est le même pour tous. Le tarif est fixé à la demi-journée, une facture est établie pour chaque période : fin de mois pour les mercredis et après chaque période de vacances.

Attention : Spécificité pour les jeunes de 11 à 17 ans, la participation pour les mercredis est forfaitaire pour la période de septembre à juin, elle est versée à l'inscription.

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (primaires et collégiens)

L'accompagnement scolaire fonctionne chaque lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30 (hors vacances scolaires) de septembre à juin. Notre association propose un accueil éducatif constitué de trois temps : un goûter et un accueil parents / une aide aux devoirs / des ateliers socio-éducatifs

Facturation : participation forfaitaire pour la période de septembre à juin, elle est versée à l'inscription.

Des **ateliers d'expression artistique** Hip Hop et Djembé Africain sont proposés en supplément. Renseignements à l'accueil de notre association pour les séances, le lieu, les horaires et les tarifs.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

- Paiement de l'adhésion (individuelle 5€ ou famille 10€ ou 12€).
- Fiche de renseignements sur la famille (une par famille).
- Fiche sanitaire (une par enfant).
- Copies du carnet de vaccinations à jour de l'enfant.
- Attestation CAF justifiant du quotient familial (dernier mois) **ou** une copie de l'Aide aux Temps Libres 2024 **ou** dernier avis d'imposition et le livret de famille.
- Test préalable à la pratique des activités aquatiques, nautiques, si l'enfant sait nager.
- Copie de l'attestation de sécurité sociale (ou CMU) reprenant les enfants.
- Dans le cas des parents divorcés ou séparés, une copie du jugement du tribunal précisant le parent ayant l'autorité parentale et le mode de garde.

AIDE AUX TEMPS LIBRES de la CAF

- Versement d'une aide aux temps libres **pendant les vacances scolaires** pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 618 €.
- Cette aide (1.70€/demi-journée/enfant) est versée par la CAF à la structure d'accueil. Lors de la facturation cette aide est déduite à la condition que l'enfant soit présent au moins 4 ½ journées.
- Seules les familles ayant reçu un document d'attribution d'aide aux temps libres peuvent en bénéficier.

INFORMATIONS SUR LE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul :

Le quotient familial retenu à ce jour est celui de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, calculé de la façon suivante :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les ressources annuelles :

Ce sont les revenus imposables des parents, avant tout abattement fiscal et, pour les employeurs et travailleurs indépendants, avant report des déficits antérieurs.

Les prestations familiales :

Les prestations familiales retenues pour calculer le quotient familial sont celles qui ont été versées au titre du mois précédent. Toutes les prestations légales sont prises en compte à l'exception de :

- l'allocation de rentrée scolaire
- l'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer »
- la prime à la naissance et à l'adoption de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)
- la prime de déménagement
- le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE

Le nombre de parts :

Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :

- parent isolé ou couple de parent : 2 parts
- 1er ou 2ème enfant 0,5 part
- 3ème enfant 1 part
- 4ème enfant et suivant 0,5 part
- enfant handicapé (quel que soit son rang) 1 part

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION ET TARIFS

Les tarifs sont appliqués suivant le quotient familial (Q.F.), vous êtes dans une des situations suivantes :

1. Vous êtes allocataire de la CAF et avez reçu la notification d'aide aux temps libres, vous devez nous en fournir une copie.
2. Vous êtes allocataire de la CAF mais n'avez pas reçu de notification, vous devez nous fournir une attestation de paiement des prestations sur laquelle figure le Q.F datée du mois précédent l'inscription. Il est possible de vous la procurer sur le site internet de la CAF grâce à votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.
3. Vous n'êtes pas allocataire, vous devez nous fournir votre dernier avis d'imposition et une copie de votre livret de famille. Un équivalent de votre quotient familial sera calculé sur la base des ressources nettes imposables annuelles divisées par 12 puis de nouveau divisées par le nombre de parts telles que définies par la CAF.

→ En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non allocataires, il est demandé une attestation signée des deux parents désignant le foyer référent. Dans ce cas les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

→ Concernant les enfants hébergés en famille d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu ou recalculé.

→ Concernant les enfants hébergés en structure d'accueil, veuillez-vous rapprocher de notre administration pour les formalités d'inscriptions et conventions d'accueil.

NB : Dans le cas où vous ne souhaitez pas nous fournir les éléments précités, le tarif maximum sera appliqué d'office.

Mercredis et Petites Vacances - Enfants de 2 à 11 ans - Accueils de Loisirs du Centre Social Jean Ferrat Tarifs demi-journée + Bellon Petites Vacances (4 à 11 ans)

QUOTIENT FAMILIAL		2024	2025	2024	2025
Minimum	Maximum	ARQUOIS		NON ARQUOIS	
0	617	2,30 €	2,30 €	4,20 €	4,20 €
618	800	2,30 €	2,30 €	4,20 €	4,20 €
801	950	2,80 €	2,80 €	4,50 €	4,50 €
951	1150	3,50 €	3,50 €	5,40 €	5,40 €
1151	1250	4,00 €	4,00 €	5,90 €	5,90 €
1251 et plus		4,50 €	4,50 €	6,40 €	6,40 €

TARIF REPAS DE LA CANTINE : 4 €

Aide Temps Libres de la CAF (vacances scolaires) : pour les quotients inférieur à 618€ - 1,70 € par demi-journée de présence à la condition d'avoir au moins 4 demi-journées de présence pendant les petites vacances.

Mercredis - Enfants de 4 à 11 ans - Accueils de Loisirs de L'Espace de Vie Sociale Les Bellons Tarifs demi-journée

QUOTIENT FAMILIAL		2024	2025	2024	2025
Minimum	Maximum	ARQUOIS		NON ARQUOIS	
0	617	2,30 €	0,60 €	4,20 €	2,50 €
618	800	2,30 €	1,30 €	4,20 €	3,20 €
801	950	2,80 €	2,80 €	4,50 €	4,50 €
951	1150	3,50 €	3,50 €	5,40 €	5,40 €
1151	1250	4,00 €	4,00 €	5,90 €	5,90 €
1251 et plus		4,50 €	4,50 €	6,40 €	6,40 €

Aide Temps Libres de la CAF (vacances scolaires) : pour les quotients inférieur à 618€ - 1,70 € par demi-journée de présence à la condition d'avoir au moins 4 demi-journées de présence pendant les petites vacances.

Attention : La prise de repas n'est pas possible à l'accueil de loisirs de l'Espace de Vie Sociale Les Bellons

**Mercredis - Enfants de 11 à 17 ans
Forfait annuel (septembre à juin)**

	Quotient familial		2024-2025	2024-2025
	Minimum	Maximum	ARQUOIS	NON ARQUOIS
	0	617	16,00 €	22,00 €
	618	800	16,00 €	22,00 €
	801	950	19,00 €	24,00 €
	951	1150	21,00 €	28,00 €
	1151	1250	23,00 €	30,00 €
	1251 et plus		26,00 €	34,00 €

Attention : Ce forfait est valable uniquement pour les mercredis. Si votre enfant fréquente l'accompagnement scolaire en semaine après l'école, le paiement d'un second forfait au même tarif est obligatoire

Petites Vacances scolaires - Enfants de 11 à 17 ans Tarifs demi-journée					
QUOTIENT FAMILIAL		2024	2025	2024	2025
Minimum	Maximum	ARQUOIS		NON ARQUOIS	
0	617	2,30 €	2,30 €	4,20 €	4,20 €
618	800	2,30 €	2,30 €	4,20 €	4,20 €
801	950	2,80 €	2,80 €	4,50 €	4,50 €
951	1150	3,50 €	3,50 €	5,40 €	5,40 €
1151	1250	4,00 €	4,00 €	5,90 €	5,90 €
1251 et plus		4,50 €	4,50 €	6,40 €	6,40 €
TARIF REPAS DE LA CANTINE : 4 €					
<i>Aide Temps Libres de la CAF (vacances scolaires) : pour les quotients inférieur à 618€ - 1,70 € par demi-journée de présence <u>à la condition d'avoir au moins 4 demi-journées de présence pendant les petites vacances.</u></i>					
Attention : La prise de repas n'est pas possible à l'accueil de loisirs de l'Espace de Vie Sociale les Bellons					

Forfait Accompagnement Scolaire (Septembre à Juin)				
Quotient familial		2024-2025	2024-2025	
Minimum	Maximum	ARQUOIS	NON ARQUOIS	
0	617	16,00 €	22,00 €	
618	800	16,00 €	22,00 €	
801	950	19,00 €	24,00 €	
951	1150	21,00 €	28,00 €	
1151	1250	23,00 €	30,00 €	
1251 et plus		26,00 €	34,00 €	
Attention : Ce forfait est valable uniquement pour l'accompagnement scolaire. Si votre enfant fréquente nos accueils le mercredi, le paiement d'un second forfait au même tarif est obligatoire.				